

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA SALLE MULTICULTURELLE

Article 1 - SÉCURITÉ :

L'organisateur prendra connaissance des consignes générales de sécurité au moment de la remise des clefs et s'engage à veiller scrupuleusement à leur application.

Les issues de secours déverrouillées seront laissées libres à tout moment.

Disposition des mobiliers dans la salle : L'organisateur veillera à ce que des zones de circulation suffisantes soient maintenues et que les allées ne soient pas obstruées.

Si des décors sont utilisés, ils devront être judicieusement disposés de manière à n'occasionner aucune dégradation aux locaux. (Interdiction d'accrocher au plafond, filin prévu à cet effet).

INTERDICTION D’AFFICHER SUR LES MURS et LES FENETRES !!

L'organisateur s'engage à faire respecter l'interdiction de fumer.

Les cuisines et leurs annexes ainsi que le local de rangement sont interdits au public et ne doivent en aucun cas être utilisés à d'autres fins.

L'utilisation d'engins pyrotechniques (pétards, feux d'artifice ...) est interdite à l'intérieur des locaux, aussi bien qu'à l'extérieur.

Téléphone d'urgence : l'appareil installé dans l'entrée est en service restreint, par contre, n'importe quel correspondant extérieur peut appeler en composant le 05.49.95.91.23.

Les grilles d'aération ne doivent pas être obstruées.

Article 2 - CONDITIONS D'UTILISATION

L'organisateur sera invité à visiter les locaux et les consignes d'utilisation (chauffage, éclairage, ventilation et fermetures des portes) lui seront données au moment de la remise des clefs.

Eteindre le chauffage à la fin de la manifestation.

L'accès des locaux est interdit aux animaux.

L'organisateur s'engage à souscrire toutes déclarations requises relatives aux droits d'auteur et plus largement à la propriété intellectuelle.

L'organisateur sera seul responsable de la fermeture des locaux pendant la durée de l'utilisation et ne pourra faire aucune réclamation contre la commune en cas de vol ou de cambriolage.

La mise en place d'un débit de boisson temporaire nécessite une autorisation du Maire. Seules les boissons de 1ère et 2ème groupe peuvent être vendues ou offertes dans ces débits temporaires.

Nuisances sonores : Tout bruit de nature à porter atteinte à la tranquillité du voisinage ou à la santé de l'homme, par sa durée, sa répétition ou son intensité, causé sans nécessité ou dû à un défaut de précaution, est interdit de jour comme de nuit.

Le niveau de pression acoustique doit être limité dans la salle à 105 Db(A) (C. envir., art. R. 571-26)

Interdiction de sortir les chaises et les tables à l'extérieur des salles.

Il est formellement interdit de rester dormir dans les salles.

Article 3 - NETTOYAGE ET RANGEMENT

- Les salles, cuisine, dégagements et sanitaires doivent être rangées, balayées et nettoyées pour le lendemain de la manifestation au plus tard à 8 heures.

- Les ordures seront mises en sac et déposées dans les poubelles extérieures prévues à cet effet (TRI !).

Les verres seront déposés aux bornes de tri prévues qui se situent à côté de l'atelier communal de Gourgé.

- L'ensemble des plans de travail seront nettoyés (vérifiez et nettoyez l'intérieur des fours), l'armoire froide, l'armoire chaude et le lave-vaisselle seront vidés et nettoyés à l'intérieur.

- Nettoyage des tables et des chaises qui seront ensuite rangées à leur place initiale, en respectant les mobiliers...

Article 4 - RETOUR DES CLEFS

Les clefs seront retournées à la mairie au plus tard à **11h.** le jour ouvrable suivant la manifestation.

RÈGLEMENT EXTÉRIEUR DE LA SALLE MULTICULTURELLE

Article 1 - SÉCURITÉ :

- Le stationnement des véhicules sera effectué de manière à ne pas gêner la circulation et l'accès aux propriétés riveraines. L'organisateur veillera au respect des propriétés voisines.
- L'utilisation d'engins pyrotechniques (pétards, feux d'artifice ...) et de lanternes volantes sont interdits

Article 2 - CONDITIONS D'UTILISATION

- Les voitures devront être stationnées avant les barrières et il est interdit de se stationner sur la terrasse
- Il est interdit d'utiliser des barbecues, des tournebroches, des braseros et dans tous les cas de faire des feux sur tous les extérieurs de la salle multiculturelle, aussi bien sur la terrasse, à l'extérieur de la cuisine, qu'à l'extérieur de la petite salle et vers le hall d'entrée.
- Nuisances sonores : Tout bruit de nature à porter atteinte à la tranquillité du voisinage ou à la santé de l'homme, par sa durée, sa répétition ou son intensité, causé sans nécessité ou dû à un défaut de précaution, est interdit de jour comme de nuit

Article 3 - NETTOYAGE

- Les abords de la salle des fêtes seront vérifiés (cannettes, papiers, mégots...etc.), enlèvement de tout l'affichage